

## EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Payerne

Séance du 16 juin 2011

Présidence : Mme Marianne Fragnière

---

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis municipal n° 08/2011 du 10 mai 2011

Où le rapport de la commission permanente des finances

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

- Article 1:** d'adapter le taux d'activité du Syndic de 70 à 80%;
- Article 2 :** de maintenir le taux d'activité des Conseillers municipaux à 50%;
- Article 3, al.1, amendé** d'adapter la rémunération brute des membres de la Municipalité pour la prochaine législature (2011-2016) de la façon suivante:
- Syndic: Fr. 120'000.-  
Conseillers municipaux: Fr. 75'000.-
- Les vacations sont comprises dans ces montants.
- Article 3 al. 2, amendé** les taux de cotisation au 2e pilier seront à hauteur de 8% à la charge du membre de la Municipalité et de 16% à la charge de la Commune.
- Les frais effectifs inhérents à la fonction seront entièrement remboursés, les frais de déplacement également sur la base de Fr. 0,70 par kilomètre;
- Article 3, al. 3** les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés aux délégués municipaux en transitant par les comptes communaux;
- Article 4** d'accorder une indemnité en cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat correspondant à 3 mois de salaire. Cette indemnité sera versée à ses héritiers;
- Article 5 amendé** supprimé.

Ainsi délibéré en séance du 16 juin 2011

La Présidente



Marianne Fragnière



Le Secrétaire



Alex Cornu